retrouver la réponse officielle faite à Carmille. Le fait est qu'il a choisi la voie longue, plus satisfaisante à tous égards.

Les bulletins du recensement du 2 juin 1941 ne furent pas les seuls que le Service de la Démographie, puis le SNS ont pris en charge, alors qu'ils contenaient ou impliquaient des discriminations d'ordre racial. Il en fut de même pour le recensement nominatif des prisonniers, déportés et réfugiés, effectué après consultation des familles, comportant en question 4 "l'intéressé est-il de race juive?", dont l'exploitation fut confiée au SNS, le 20 décembre 1941. Même question dans le bulletin rempli par les hommes astreints au STO, dont l'exploitation revient dans un premier temps (cf. supra) aux directions régionales du SNS. Autre exemple : quand le secrétariat d'Etat à l'Intérieur eut chargé en mars 1942 de recenser un nouveau contingent de jeunes gens susceptibles d'être incorporés dans les Chantiers de la Jeunesse, la direction générale du SNS prescrit aux directions régionales de zone Sud et d'Algérie d'établir deux états nominatifs : un état A, par canton de résidence, où les juifs étaient comptabilisés à part et un état B, par arrondissement judiciaire[100]. Un peu plus tard, pour répondre à une demande formulée par le Commissariat général aux chantiers de la jeunesse, concernant les jeunes gens nés entre le 1er janvier 1919 et le 30 septembre 1921, une instruction de la deuxième Direction du SNS, signée par Carmille, précise que la qualité de juif devra être spécifiée; il conviendra d'exploiter les colonnes 40 à 43, concernant la nationalité, des cartes du recensement des Activités professionnelles ; il est stipulé que, sur les états nominatifs par canton de résidence, les jeunes de race juive seront portés obligatoirement en queue de liste[101]. Soulignons surtout que le recensement, pour lequel le service de la démographie a joué un rôle déterminant et dont il a rédigé de bout en bout le questionnaire, celui des Activités professionnelles du 17 juillet 1941, comportait, insérée dans une batterie de questions placées sous la dénomination "Nationalité", une question 11, on ne peut plus explicite, et qui était bien dans l'air du temps, :"Etes-vous de race juive?" . Elle sera, au besoin, exploitée comme telle. Ainsi une note d'août 1942, intitulée "exploitation du recensement des activités professionnelles", incite les Directions régionales , "*pour répondre à une demande du Conseil supérieur économique sur la répartition de la population juive en zone non occupée*"

---

[100]Le 11 janvier 1944, la direction du Commissariat général aux chantiers de la jeunesse dans un courrier envoyé au SNS lui demandait de "*bien vouloir porter sur ces états les mêmes renseignements que ceux déjà fournis pour 1943(préciser la mention "juif"...)*Archives SAEF

[101]Instruction de René Carmille en date du 16 novembre 1942 : "*les jeunes incorporables de race juive seront portés séparément en queue de liste et classés par cantons de résidence*" (Archives INSEE). Précisons que depuis la loi du 18 juillet 1942, seuls les jeunes Français non juifs peuvent être incorporés dans les Chantiers de la Jeunesse.

d'établir un état numérique par commune de domicile des juifs recensés le 17 juillet 1941, en intercalant cette recherche dans "le travail général des A.P. dès que les cartes relatives aux juifs seront séparées de l'ensemble des autres cartes[102]

Répétons-le une fois encore : les fichiers établis par le SNS ou l'exploitation qu'il en fit n'ont pas été utilisés par les autorités répressives vichyssoises ni *a fortiori* allemandes pour procéder aux arrestations et aux rafles de juifs français ou de nationalité étrangère. Ce sont les documents extraits du fichier de la préfecture de police de Paris ou des diverses préfectures des deux zones qui ont été l'instrument privilégié de la traque des juifs de France. Ce constat est sans nul doute primordial pour le sujet qui nous importe.

Mais nous avons pu repérer quelques cas, où le SNS franchit la ligne jaune et fonctionne, au moins indirectement, de manière para-policière. Nous avons privilégié trois exemples qui nous paraissent significatifs d'attitudes pour le moins ambivalentes. Première illustration : les retombées d'une inspection de l'inspecteur général Marie; rappelons (cf. supra) qu' il impose que, pour ce qui concerne les trois départements algériens, la première composante, du numéro d'identification à 13 chiffres puisse être codée de 1 à 9 selon la nationalité des individus, les chiffres 5 et 6 désignant les "juifs indigènes" (une initiative aberrante car le numéro d'identification, enfin mis au point par les services de Carmille, qui, par définition devrait être invariant pour chaque individu, pourrait être modifié en cas de changement de nationalité). Cette dérive est couverte par Carmille en personne et, comme il a été dit *supra* , cette codification a bien été utilisée. Le deuxième exemple est tiré de l'exploitation du recensement programmé par la loi du 2 juin 1941, à l'instar de la métropole, dans les trois départements d'Algérie : Carmille tance la direction régionale d'Alger qui ne s'est pas aperçu ou a feint de ne pas s'apercevoir, dans l'exploitation du recensement des activités professionnelles du 17 juillet 1941, "*du nombre anormal parmi les Algériens français de race juive*" de ceux se disant bénéficiaires de l'article 3[103] de la loi du 3 octobre 1940 portant "Statut des Juifs" . Si ces erreurs sont imputables au Service Régional, le Directeur régional devra "*faire connaître les sanctions qu'il propose*" ; si "*les irrégularités relevées sont la conséquence de la mauvaise foi ou de la collusion des recensés, il appartiendra au Directeur régional d'Alger d'en référer directement au Gouvernement génnéral en vue d'engager des poursuites pénales conformément*

---

[102] Archives SAEF

[103] Cet article stipulait que "*L'accès et l'exercice de toutes les fonctions publiques autres que celles énumérées à l'article 2 ne sont ouvertes aux juifs que s'ils peuvent exciper de l'une des conditions suivantes : a) Etre titulaire de la carte de combattant....b) Avoir été cité à l'ordre du jour....c) Etre décoré de la Légion d'Honneur à titre militaire...*"

aux lois en vigueur". Et Carmille de conclure que ces recherches sont à mener *"toutes affaires cessantes"*[104] . Enfin, Carmille adresse à Xavier Vallat , en date du 14 mars 1942, un courrier singulier, au titre du "recensement des activités professionnelles du 17 juillet 1941"; cette lettre mérite d'être citée dans son intégralité : *"A la suite de travaux statistiques portant sur les jeunes garçons nés en 1922 et recensés en zone non occupée, le 17 juillet 1941, les nombres respectifs de jeunes gens qui se sont déclarés non juifs ou juifs s'établissent comme suit pour un ensemble de 101 082 individus : non juifs= 100 637, juifs= 445. Le pourcentage des juifs ressort donc à 0,44% des jeunes gens recensés. Si l'on considère les résultats obtenus dans les différentes Directions régionales, les pourcentages calculés sont les suivants : Alger : 2,16%, Clermont-Ferrand =0,31%, Limoges= 0,25%, Lyon=0,27%, Marseille=O,54%, Montpellier=0,18%, Toulouse=0,26%. Il me paraît intéressant de vous communiquer ces résulats qui montrent que le pourcentage des jeunes gens qui se déclarent de race juive est bien inférieur au pourcentage d'Israëlites admis à suivre les cours de nos Facultés"*[105]. Et le 21 mars, le Commissaire général aux questions juives répercutait cette lettre à Jérôme Carcopino, secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse. Cette dernière démarche, qui attirait l'attention sur une catégorie de citoyens notoirement brimés par une législation d'exclusion, ne se justifiait en rien en regard du cahier des charges qui était le sien. Elle s'explique moins par antisémitisme, car Carmille n'en a, jusqu'à plus ample informé, pas fait profession, que par un légalisme, voire par un souci de l'ordre, qui lui faisait admettre, en l'occurrence, le bien fondé de l'antisémitisme d'Etat et de sa législation, ce qui a pu avoir tout au long de ces années sombres, comme on le sait, des conséquences et des retombées particulièrement néfastes.

Au total, le SNS a fonctionné politiquement comme la plupart des administrations françaises. Il s'est profondément défié de toute connivence affichée avec l'occupant. Il a en revanche servi très loyalement le régime de Vichy, jusqu'en 1943 ; il s'est, il est vrai, gardé de toute dérive policière. Il a tout de même non seulement commis des transgressions ponctuelles mais encore élaboré des instruments qui auraient pu être utilisés à des fins directement répressives. C'est sans doute ce à quoi fait allusion Michel-Louis Lévy, un défenseur de la mémoire de René Carmille, lorsqu'il écrit qu' *"il a commis des imprudences et joué avec le feu*[106]*"*. Le SNS n'a pas fait pire que les autres dans sa manière de servir l'Etat, il

---

[104]Archives SAEF B 55 359

[105]Archives nationales AJ38 62 M 73

[106]*Cercle de généalogie juive*, bulletin n°23, 1990. Dans une étude dédiée à Serge et Beate Klarsfeld, il qualifiait Carmille de *"héros imprudent et quelque peu mégalomane ...*

n'a pas fait mieux qu'eux. Rappellons que globalement peu d'administrateurs et d'agents ont accompli le saut décisif de la désobéissance, en entrant dans la Résistance active. La très grande majorité d'entre eux est devenue, tout comme le Français moyen, attentiste, en pratiquant pour une partie d'entre eux la Resistenz. On se gardera de tout jugement à l'emporte-pièce qui serait grevé par ce défaut rédhibitoire qu'est l'anachronisme. Nous nous sommes efforcés de comprendre l'ambivalence des attitudes et des pratiques de femmes et d'hommes acculés à prendre en charge une double série de contraintes, parfois vitales. Reste que ce constat ne peut exonérer les fonctionnaires que nous sommes, de se poser une question qui n'a pas vieilli : jusqu'où un fonctionnaire peut-il servir un Etat qui cesse d'être un Etat de droit et pratique ouvertement répression et exclusion?

*

* *

L'ordonnance du 9 août 1944 "*relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental*" refusa pour "*des considérations d'intérêt pratique*" le retour pur et simple à l'état de la réglementation telle qu'elle existait au 16 juin 1940, à la veille donc de l'armistice. Charles De Gaulle, parce que la France était toujours en guerre et parce qu'il redoutait les effets d'un bouleversement juridico-politique, avait en effet vivement désiré qu'on puisse accepter soit "*le maintien provisoire de certains effets de droit, soit même la validation définitive de certaines situations acquises dont le renversement apporterait au pays un trouble plus considérable que leur confirmation*"[107]. Comme dans bien d'autres domaines, il y eut survivance de créations apparues sous le régime de Vichy, ce qu'on peut traduire en termes d'héritage[108], sans pour autant donner quitus à Vichy..

---

[107]On peut lire notamment Marc Olivier Baruch, *op. cit.* P. 570-571

[108]Richard Kuisel, *Le capitalisme et l'Etat en France. Modernisation et dirigisme au XXème siècle*, Gallimard, 1984, souligne les continuités de nombre de textes législatifs ou réglementaires entre Vichy et la Quatrième République

IV. L'HERITAGE RECUEILLI PAR l'INSEE

En quatre années, la Direction du S.N.S. avait su organiser un grand service, conforme au projet de Carmille, susceptible de fournir, à partir de la comptabilisation des données individuelles, des statistiques démographiques et à terme économiques nécessaires à la direction d'un pays moderne. Mais ce service répondait-il aux besoins de l'immédiate après-guerre ? Certes, il disposait d'un personnel nombreux, bien encadré selon des méthodes de commandement d'origine militaire. Sur de nombreux points et, en particulier, sur les cinq points suivants il apportait une contribution de très grande valeur à la création d'un grand service moderne de statistique publique.

L'implantation régionale

L'implantation des bureaux de recrutement était décentralisée. Le Service de la Démographie, puis le SNS, ont tout naturellement adopté l'organisation régionale, d'autant plus que les projets de répertoire et de dossiers individuels gérés mécanographiquement entraînaient l'utilisation d'un personnel nombreux et l'existence de vastes locaux. La nécessité pour le Service de la Démographie de disposer, dans des délais très courts, de grands immeubles explique l'extrême hétérogénéité, l'origine variable et souvent mal adaptée à des locaux administratifs des Directions Régionales (usines, grands magasins, anciens moulins, casernes...). L'INSEE, pendant les trois premières décennies de son histoire, souffrira de l'état des immeubles dans lesquels étaient logées ses Directions Régionales. En revanche, l'implantation en région a représenté un héritage riche en dévelopement pour l'INSEE. Certes, dans les premières années, ces Directions Régionales ont été essentiellement des ateliers décentralisés traitant les travaux nationaux. Mais, peu à peu, elles ont développé leurs activités d'études et de diffusion. Contrairement à la Statistique Générale de la France d'avant guerre, centralisée à Paris, à l'exception de son antenne de Strasbourg, l'INSEE est devenu un organisme dont les travaux statistiques et économiques au plan régional sont appréciés par les acteurs de la vie économique et sociale régionale.

Les fichiers

Même si le projet de Carmille de doter le SNS d'un ensemble de dossiers individuels couvrant toute la population n'a pu être mené à terme (20 millions de dossiers individuels ont été constitués) et, si l'abrogation de la loi sur la déclaration de changement de domicile a conduit à abandonner ce vaste chantier, le répertoire fournissait la base d'un fichier des personnes tenu au lieu de naissance. Ce répetoire permettra en particulier de constituer le fichier électoral et de procéder ainsi au contrôle des inscriptions électorales que l'INSEE effectue depuis cinquante ans. Il

sera aussi la base nécessaire pour l'attribution à chaque français de son "numéro de Sécurité Sociale".

De même si les relations entre le Ministère de la Production Industrielle et le SNS n'ont pas permis de mener à son terme le projet de Carmille de constituer un fichier des établissements industriels et commerciaux, utile pour préparer une mobilisation industrielle, un instrument existait. Il a pu être complété et être utilisé par l'INSEE et par différents services statistiques pour établir des statistiques industrielles de qualité.

Toutefois, cet important héritage n'a pas été accepté sans réticence. De nombreuses voix se sont élevées dans le jeune INSEE pour protester contre la "mise en fiches" de la population jugée dangereuse pour l'exercice des libertés individuelles.

La mécanographie

Le SNS, sous l'implulsion de son Directeur Général, a doté la statistique française d'un instrument puissant d'exploitation. A la veille de la guerre, le recensement de 1936 a encore été depouillé par la Statistique Générale de la France avec le classi-compteur de March datant du début du siècle et en reconstituant les établissements industriels et commerciaux manuellement à partir des bulletins individuels. En 1946, le recensement a été traîté mécanographiquement ce qui a permis de développer l'information fournie et de réduire les délais. Certes cette évolution se serait certainement produite de toutes façons. Mais, grâce au SNS, l'INSEE a bénéficié d'un corps nombreux et bien formé de mécanographes lui donnant une position de leader dans l'administration, position qu'il n'a pu conserver lors du passage de la mécanographie à l'informatique. Cette position de leader avait d'ailleurs été concrétisée par un décret du 31 mai 1943 chargeant le SNS d'un rôle de coordonateur de l'emploi des machines à cartes perforées dans les administrations publiques et les organismes privés d'intérêt général.

Les sondages

L'utilisation de la méthode des sondages pour l'élaboration des statistiques économiques s'est développée aux Etats-Unis après le succès, en 1936, de la Société Gallup pour prédire les résultats des élections présidentielles à partir d'un échantillon jugé représentatif de la population. Le sociologue Jean Stoetzel a étudié les nouvelles méthodes de mesure de l'opinion aux Etats-Unis et a créé l'Institut Français d'Opinion Publique en 1938 pour les appliquer en France.

Dès 1941, la Direction de la Démographie puis le SNS ont étudié les possibilités d'utilisation de la méthode des sondages en matière d'information générale, politique, économique et sociale. Après consultation d'éminents mathématiciens[109], René Carmille a décidé la création, en mars 1942, d'un service des sondages rattaché à son Cabinet. Jean Stoetzel fut recruté comme chargé de mission à mi-temps pour conseiller ce nouveau service qui procéda, de 1942 à 1944, à 4 enquêtes (enquête sur l'échange des vieux textiles contre des tickets en 1942, enquête sur la journée de travail continue en 1942, enquête sur le cinéma en 1943, enquête sur le logement à la fin de l'année 1944).

Par un décret du 30 mars 1944, le SNS a obtenu d'être chargé de très larges attributions relatives aux recensements approximatifs par voie de sondage par les Administrations publiques et organismes privés d'intérêt général. En effet, tous les projets d'enquêtes par sondage formulés par ces collectivités étaient soumis pour étude et avis au SNS. Le SNS a été chargé soit de procéder à ces recensements par sondage pour le compte des autres administrations, soit d'en contrôler l'exécution s'il donnait son accord à d'autres administrations pour qu'elles y procédent.

L'INSEE a hérité du petit service des sondages dirigé par un administrateur, sans personnel sous ses ordres et privé, depuis le 1er janvier 1946, des conseils de Jean Stoetzel, dont le contrat n'a pas été renouvelé. Le Directeur Général de l'INSEE, dès avril 1946, a étoffé ce service, en y affectant un jeune administrateur, Pierre Thionet, qui venait d'étudier les méthodes scientifiques mises au point au bureau du Census américain. Sous l'impulsion de Thionet, l'utilisation des sondages pour effectuer des enquêtes économiques ou sociales s'est considérablement développée, suivant des méthodes d'ailleurs différentes de celles expérimentées par le SNS.

L'Ecole

La loi du 11 octobre 1941 créant le SNS a indiqué qu'une des attributions du Service était *de favoriser l'étude de la science statistique et d'assurer la formation d'un personnel possédant les connaissances scientifiques et techniques nécessaires* et le décret d'application du 24 octobre 1941 a précisé que *Le Service National des Statistiques assure le fonctionnement d'une école d'application chargée de former les Administrateurs et les Attachés du Service en liaison avec l'Institut de Statistique de l'Université de Paris*. Cette école a été créée dès 1942 et dirigée par Eugène Morice jusqu'à sa retraite en 1960. Dès le début, elle se

[109] Notes de Divisia, Paul Lévy, Chaperon, professeurs à l'Ecole Polytechnique et Huber, Directeur Honoraire de la Statistique Générale de la France - Archives INSEE

caractérise par un double enseignement économique et mathématique n'existant pas dans les Universités Françaises. L'Ecole, sous la brillante implulsion de son Directeur, a acquis très vite une grande notoriété qui explique, qu'après avoir formé de nombreuses générations de fonctionnaires, elle s'est ouverte également à la formation d'étudiants et est devenue, en 1960, une grande école nationale, l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique, avec deux niveaux correspondant aux formations d'adminstrateurs et d'attachés.

*

*

* *

En 1946 André Philip, ministre de l'Economie et des Finances, et Albert Gazier, secrétaire d'Etat, soucieux de mettre sur pied un grand Ministère de l'Economie veulent construire les bases d'une administration susceptible de diriger efficacement une économie planifiée du pays. Il apparaît rapidement que la reconstitution de la Statistique Générale de la France, petite unité composée principalement de chercheurs s'adonnant à des études pointues, ne peut répondre aux conditions nouvelles. L'introduction de la mécanographie dans l'administratuion a changé l'échelle des travaux et l'atelier artisanal d'exploitation des données est devenu une véritable usine nécessaire dans un environnement où le besoin de données chiffrées est devenu évident. L'évolution de la science économique dans les pays anglo-saxons montre l'exemple à suivre pour la France. Certes un institut de conjoncture a été créé en 1938 mais il était toujours à l'état embryonnaire en 1946. Il importe de le développer.

Le SNS de son côté présente le grave inconvénient d'avoir été créé par le gouvernement de Vichy et d'avoir axé son développement sur la constitution d'un réseau d'informations donnant à la population l'impression d'une atteinte intolérable à la liberté individuelle.

Pour tenir compte de ce sentiment le gouvernement a abrogé l'obligation d'une déclaration de changement de domicile. En conséquence, toute constitution de fichiers de population pouvant se substituer totalement ou partiellement aux recensements devient impossible. En revanche, il est toujours possible d'utiliser les répertoires à condition de les tenir à jour.

Pour tenter de résoudre cet ensemble de problèmes le gouvernement opte, en avril 1946, pour la création d'un grand service statistique et économique :

l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour la Métropole et la France d'Outre-Mer.

Dans cet organisme doivent cohabiter des experts statisticiens, anciens membres de la Statistique Générale de la France ou jeunes issus de la toute nouvelle Ecole, des conjoncturistes et des spécialistes des Economies Etrangères chargés de développer les études économiques et enfin le personnel du Service National des Statistiques avèc ses fichiers, ses directions régionales, son équipement mécanographique, ses premières expériences d'enquêtes par sondage et son école d'appplication. Cet ensemble hétérogène a été confié à Francis-Louis Closon qui a eu la délicate mission de faire vivre et se développer harmonieusement cet amalgame de services pour le transformer en un organisme scientifique et productif respecté par tous.

C'est sur le problème du maintien des fichiers créés pendant l'occupation que la discussion a été la plus vive et la décision à prendre la plus délicate. Cette discussion est d'ailleurs toujours d'actualité. Elle est à la base de la création de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et alimente encore aujourd'hui des débats passionnés. Finalement le Directeur Général de l'INSEE a décidé que l'Institut poursuivrait l'exploitation des fichiers. Il s'en est expliqué en particulier dans une lettre à Alfred Sauvy (2 décembre 1947) : *Puis-je vous dire que j'ai mûrement réfléchi à l'instrument d'oppression que pouvaient constituer ces appareils. Là encore il me paraît vain de clore les yeux pour ne point voir la réalité, qu'il s'agisse de l'Intérieur, de l'Armée, du Travail, ces fichiers se construisent ; ils sont une nécessité de l'Etat moderne. Ils existent déjà sous une forme ou une autre dans les pays dits libéraux. Il me semble préférable en définitive que leur gestion soit confiée à l'Institut dont l'indépendance est connue, plutôt qu'à un ministère politique. Il est d'autre part incontestable que du point de vue de l'économie de l'affaire il est infiniment moins coûteux de travailler sur un fichier "tronc", lien comun entre différentes administrations que de multiplier des gestions parallèles fort onéreuses. La technique du fichier - considérée en particulier sous son aspect mécanographique - est à ses débuts. Pensez-vous qu'il serait souhaitable dans ce travail de grande industrie de s'accrocher vainement à une forme artisanale devenue désuète. C'est pour ces raisons et après mûre réflexion que le Compagnon de la Libération, amoureux de la liberté individuelle que je suis, a pris la décision que vous critiquez.*[110]

[110] Archives INSEE